



AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN ADMINISTRATEUR NOMMÉ DU CCAS

La Maire informe

Suite à la démission le 20 février 2024 d'un membre nommé par la Maire, il est procédé à son remplacement au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Penmarc'h, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un Conseil d'Administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ce Conseil d'Administration, présidé par la Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par la Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

La personne démissionnaire étant représentante des associations de personnes handicapées du département, une priorité sera laissée aux candidatures représentant lesdites associations.

Toutes les associations sont toutefois les bienvenues pour candidater et proposer les personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- Qui ne sont pas fournisseurs de biens ou de services au CCAS, n'entretiennent aucune relation de prestation à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du conseil municipal.

Les mandats des administrateurs élus et nommés du conseil d'administration courront jusqu'aux prochaines élections municipales.

Les candidatures doivent être adressées à l'aide du formulaire ci-joint :

- *Formulaire de candidature pour les associations*

DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Madame la Maire au plus tard **le 17 avril 2024** :

- 1- Soit, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Madame la Maire - Hôtel de Ville
Centre Communal d'Action Sociale - 110, rue Edmond Michelet 29760 Penmarc'h
- 2- Soit par dépôt en main propre auprès du CCAS en Mairie, contre accusé de réception.

Fait à Penmarc'h, le 02 avril 2024

Madame la Maire,
Présidente du CCAS,
Gwenola LE TROADEC



Fiche Candidature ASSOCIATION

Membre du Conseil d'Administration du CCAS de Penmarc'h – Mandat 2020/2026

L'association

Association représentée :

Domaine d'action :

Coordonnées de l'association :

- Adresse :

- Téléphone :

- Email :

Le candidat

Nom : Prénom :

Date de Naissance :

Profession :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Présentation (engagement, motivation personnelle)

Fait à

Le

Signature du candidat

Décision de la Maire :

retenue

non retenue